



Eléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Attribution d'actions de performance au Directeur Général

Décision du Conseil d'administration du 25 juillet 2018

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018, à l'autorisation donnée par la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale annuelle du 11 mai 2017, et à la décision du Conseil du 3 juillet 2018, le Conseil réuni le 25 juillet 2018 a adopté un plan de rémunération long-terme n°18B, en date du 27 juillet 2018, sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance à Christopher Guérin, Directeur Général.

Le Conseil a décidé d'attribuer au Directeur Général 14 500 actions de performance (représentant 4,83% de l'enveloppe d'attribution totale maximum autorisée par l'Assemblée de 300 000 actions) dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance.

Les conditions de performance sont les mêmes que celles du plan d'actions de performance n°18 du 13 mars 2018 pour tous les bénéficiaires salariés de ce plan et publiées dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 disponible sur le site internet de la Société à la rubrique Assemblée Générale 2018. Ces conditions sont les suivantes :

(1) une condition de performance boursière appliquée des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 11 sociétés suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Saint Gobain, Leoni, NKT Cables, General Electric et Siemens. Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.

(2) une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer la création de valeur de l'entreprise (Simplified Economic Value Added - EVA) - correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital - à fin 2020. L'EVA sera calculé de la façon suivante : marge opérationnelle – 10% des capitaux employés¹.

¹ Les capitaux employés de Nexans en fin d'année sont la somme du goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles et du besoin en fonds de roulement opérationnel et non opérationnel présentés dans les états financiers de fin d'exercice.



En cas d'acquisition significative, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de cette acquisition.

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 27 juillet 2021, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 14 500 actions, en application des échelles suivantes :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1er rang	100%
2ème rang	90%
3ème rang	80%
4ème rang	70%
5ème rang	60%
6ème rang	50%
7ème rang	40%
< 7ème rang	0%

Niveau d'EVA du Groupe à fin 2020	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 110 M€	100%
≥ 98 M€ and < 110 M€	90%
≥ 86 M€ and < 98 M€	80%
≥ 74 M€ and < 86 M€	70%
≥ 62 M€ and < 74 M€	60%
≥ 50M€ and < 62 M€	50%
< 50 M€	0%

L'attribution au Directeur Général est conforme au Code AFEP-MEDEF et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (publiée sur le site www.nexans.com), en particulier :

Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction des conditions de performance.
Obligation de conservation	Le Directeur Général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25% des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Prohibition des instruments de couverture	Le Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à des instruments de couverture jusqu'à la fin de la période d'acquisition des actions.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».